

LITURGIE ET DISCIPLINE**CIERGE—CHAPE—ETOLE, ETC.**

Q. — 1o Faut-il un cierge allumé pour faire l'eau bénite ? Le Rituel n'en dit pas un mot, mais je le vois toujours faire par les prêtres qui chantent la messe le dimanche.

2o D'après la citation de LeVavasseur que vous donnez à la page 708 de la dernière année, on ne peut faire les offices de la Semaine Sainte dans les chapelles semi-publiques, à moins d'avoir un indulst. Y a-t-il un tel indulst pour le diocèse de Québec où les offices se font à peu près partout dans les chapelles de communautés ?

3o Je vois dans la liturgie qu'il y a un décret de la S. C. des R., du 20 juillet 1593, n. 35, qui oblige le célébrant à revêtir la chape pour les vêpres, du commencement à la fin. Mais là où il n'y a pas de chape, soit verte, soit violette, pour les dimanches pendant l'année, ou pour ceux de l'Avent ou du Carême, doit-on revêtir une chape blanche ?

4o De même Coppin (n. 734) dit que le prêtre doit se revêtir de la chape pour l'aspersion de l'eau bénite. A défaut de chape verte ou violette, doit-on se servir de la chape blanche ?

5o Pour les Vêpres, peut-on prendre l'étole dès le commencement ? Les ouvrages de liturgie nous le défendent ; mais je crois qu'il y a un récent décret qui le permet.

6o Peut-on accepter plus d'un honoraire pour les messes de Noël ?

R. — 1o Le Rituel romain ne parle nullement de cierge pour la bénédiction de l'eau bénite avant la grand'messe du dimanche. De plus de Herdt, vol. II, part. V, n. 38-VII, dit : "Dans les bénédictions des cendres, des rameaux et des cierges, les cierges de l'autel doivent être allumés, mais pour les autres bénédictions nulle part il n'est fait mention des cierges, et conséquemment il ne sont point requis." En outre le "Petit Cérémonial à l'usage des enfants de chœur pour la province ecclésiastique de Québec", publié par ordre des Pères du 5e Concile provincial, donne incidemment la manière de faire l'eau bénite le dimanche, n. 214 ; il n'y est pas fait mention de cierge allumé.

Cependant cette coutume de notre diocèse est ancienne. Elle doit son origine à cette prescription du Rituel de Mgr de Saint-Vallier, page 487 : "Lorsqu'il voudra bénir quelque chose hors la messe, le curé prendra un surplis et une étole de la couleur convenable à l'office du jour, si ce n'est qu'il fût marqué autrement dans le Missel ou Rituel. Il fera *allumer un cierge* au moins par le clerc qui l'assistera, qui portera le vaisseau de l'eau bénite ou 'aspersoir, le Rituel ou le Missel."